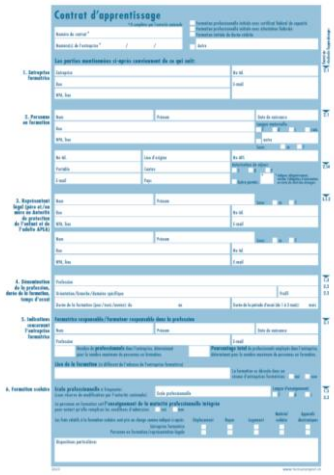
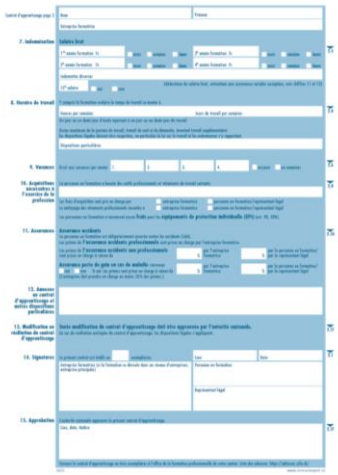
Le contrat d'apprentissage

L'entreprise vous a attribué oralement la place d'apprentissage! Prochaine étape: la signature du contrat d'apprentissage. Votre signature une fois apposée au bas du document dûment rempli et déjà signé par l'entreprise, le contrat prend alors effet.


Contrat d'apprentissage



Le contrat d'apprentissage comporte des informations générales, parmi lesquelles l'adresse de l'entreprise formatrice, vos données personnelles, l'intitulé du métier, la durée de l'apprentissage, la durée du temps d'essai, le nom de l'école professionnelle dans laquelle vous suivrez les cours.

Quelques points importants:

Permis de travail

Les titulaires de certaines autorisations de séjour (par ex. F, L, N) ont également besoin d'un permis de travail pour un apprentissage. Cette autorisation doit être disponible avant l'entrée en formation.

Représentant-e légal-e

3. Représentant légal (père et/ou mère ou Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte APEA)

Nom	Prénom	Sexe: ☐ m ☐ f	
Rue		No tél.	
NPA, lieu		E-mail	
Nom	Prénom	Sexe: ☐ m ☐ f	
Rue		No tél.	
NPA, lieu		E-mail	

Si vous avez 18 ans révolus et plus (si vous êtes majeur-e), vous n'avez pas besoin de représentant-e légal-e. C'est vous seul-e qui signerez le contrat d'apprentissage et en assumerez la responsabilité.

Indemnisation

C'est ici qu'est indiqué le salaire mensuel que vous recevrez en fonction de l'année d'apprentissage, tout comme le montant de prestations pour des résultats exceptionnels dans l'entreprise ou à l'école professionnelle, ou encore le montant d'un treizième salaire.

7. Indemnisation

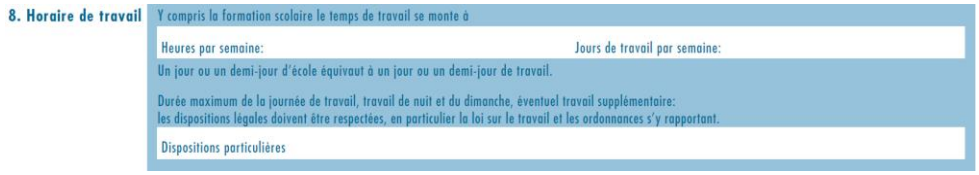
Salaire brut

1re année formation Fr.	☐ mois	☐ semaine	☐ heure	3e année formation Fr.	☐ mois	☐ semaine	☐ heure
2e année formation Fr.	☐ mois	☐ semaine	☐ heure	4e année formation Fr.	☐ mois	☐ semaine	☐ heure
Indemnités diverses							
13e salaire ☐ oui ☐ non	(déductions du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)						

Si vous avez 18 ans et plus, les cotisations à l'AVS, à l'AI et à l'assurance chômage seront retenues sur votre salaire.

Horaires de travail

La Suisse applique un horaire de travail de 42 heures par semaine en moyenne, avec des variantes dans certaines branches. Renseignez-vous auprès des responsables de votre future entreprise formatrice sur les horaires en vigueur.


8. Horaire de travail

Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à

Heures par semaine: Jours de travail par semaine:

Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail.

Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire:
les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.

Dispositions particulières

Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession

Dans certains métiers, des vêtements de travail et des outils professionnels personnels sont nécessaires. Le contrat d'apprentissage précise si c'est vous-même ou l'entreprise qui en assume l'achat et l'entretien.


10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession

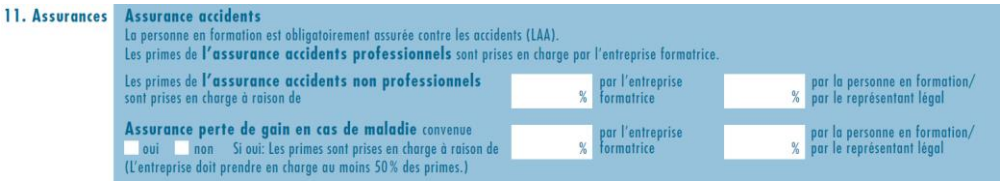
La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants:

Les frais d'acquisition sont pris en charge par ☐ entreprise formatrice ☐ personne en formation/représentant légal
Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à ☐ entreprise formatrice ☐ personne en formation/représentant légal

Les personnes en formation n'encourent aucun **frais** pour les **équipements de protection individuelle (EPI)** (art. 90, OPA).

Assurances

Les mineurs sont déjà assurés par leurs parents contre les accidents, souvent dans le cadre de l'assurance-maladie. Pendant l'apprentissage, c'est l'entreprise qui prend en charge l'assurance contre les accidents pendant le travail. L'entreprise formatrice vous assure également contre les accidents survenant dans vos loisirs. Cette assurance obligatoire est généralement retenue sur le salaire de l'apprenti-e. Informez votre caisse-maladie que vous êtes assuré-e contre les accidents en tant qu'employé-e.


11. Assurances

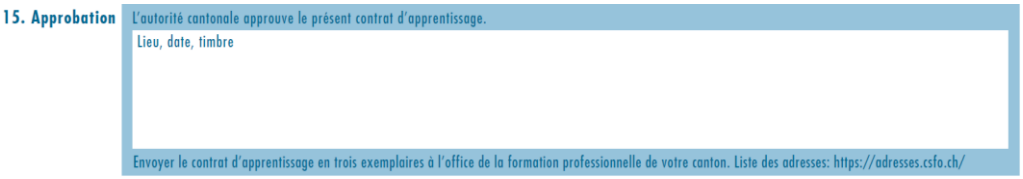
Assurance accidents
La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA).
Les primes de **l'assurance accidents professionnels** sont prises en charge par l'entreprise formatrice.

Les primes de **l'assurance accidents non professionnels** sont prises en charge à raison de ___ % par l'entreprise formatrice ___ % par la personne en formation/par le représentant légal

Assurance perte de gain en cas de maladie convenue ☐ oui ☐ non Si oui: Les primes sont prises en charge à raison de ___ % par l'entreprise formatrice ___ % par la personne en formation/par le représentant légal
(L'entreprise doit prendre en charge au moins 50% des primes.)

Approbation

Le contrat d'apprentissage est approuvé par l'autorité cantonale en charge de la formation professionnelle. Elle est représentée par un expert ou une experte de votre métier et de votre apprentissage. Si vous rencontrez des problèmes pendant votre formation professionnelle que vous ne pouvez pas résoudre directement avec votre entreprise formatrice ou avec l'école professionnelle, vous pouvez vous adresser à cette personne.


15. Approbation

L'autorité cantonale approuve le présent contrat d'apprentissage.

Lieu, date, timbre

Envoyer le contrat d'apprentissage en trois exemplaires à l'office de la formation professionnelle de votre canton. Liste des adresses: https://adresses.csfo.ch/